

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 22 Octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-quatre, vingt-deux octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 <i>Quorum</i> : 10	
Présents : 17 <i>Votants</i> : 17	
Pouvoirs :	
Absents et/ou excusés : 2	

Présents : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES - Françoise LANUSSE – Thierry BERTO - Patricia CONSTANS - Nadège COUSTURES - Frédéric OLAYA – Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Arnaud OMNES - Eric POUTAYS - Stéphane RIEUCROS-FOREST - Michèle SECHAN - Anne-Laure VAILLANT - Jean TAUGERON

Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN - Philippe BOUIN

Procurations :

Secrétaire de séance : Alain JUZEAU

Date de convocation : 17 Octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation et/ou observations du procès-verbal de la réunion précédente,
- 2) **COMMERCES** : fermeture anticipée de la boulangerie avec départ au 31/10/2024 (délibération validant la rupture du bail),
- 3) **SICTOM** : Délibération sur le choix de collecte des OM,
- 4) **SYNDICAT DES EAUX BASSANNE-DROPT-GARONNE/SIAEPA** : délibération de modification des statuts rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège social, Validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- 5) Questions diverses.

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :

Le P.-V. de la séance du 2 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les intéressés.

2) COMMERCES :

Le conseil municipal s'indigne du comportement de Mme MARICOURT, la boulangère, qui arrêté son activité prématurément.

Elle a lancé le local sous un bail 3-6-9 ans. Dans un premier temps, elle a demandé d'arrêter son activité le 31/12/2024, en arrêtant son bail à ce terme.

Ensuite, elle impose son arrêt d'activités fin octobre en menaçant de se mettre en faillite si le conseil refuse cet accord. Elle a vidé les locaux le mardi 5 octobre sans même avertir la mairie. Le conseil va dans ce sens sans avoir d'autres possibilités.

DEL 2024OCT70 - M. le maire rappelle à l'assemblée présente, que la société SOHEMMA a signé un bail commercial avec la commune le 23 avril 2024, pour la location d'un local commercial entièrement neuf, destiné à la création d'une boulangerie, d'une surface de 827m² situé au n° 33 Allée des Charmes sur la parcelle ZE 456.

La SAS SOHEMMA, par la voix de sa gérante Mme MARICOURT épouse IBN SEDDICK, a expliqué faire face à des difficultés économiques lesquelles entraînent la fermeture anticipée de ce commerce. En parallèle, elle demande la résiliation du bail commercial.

M. le maire propose à l'assemblée d'accepter la rupture amiable du contrat de bail à compter du 31 octobre 2024 et explique sa volonté de faire appel à Maître DUBOST, notaire à Langon (Gironde) qui a établi le bail commercial, pour procéder à sa résiliation en bonne et due forme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu M. le maire et délibéré, à 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** la résiliation du bail commercial de la Boulangerie situé au n°33 Allée des Charmes à CASTETS-ET-CASTILLON et signé le 23 avril 2024 entre la commune et la SAS SOHEMMA, au 30 octobre 2024 ;
- **VALIDE** la mission de résiliation du bail par Maître DUBOST, notaire à Langon,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

3) **SICTOM** :

DEL2024OCT71 - M. le maire rappelle à l'assemblée présente qu'il est nécessaire de reprendre la délibération DEL2024MARS18 sur la fréquence des passages de collecte des ordures ménagères sur la commune.

Deux possibilités se présentent :

CHOIX 1 : Alternance de la collecte des O.M./Ordures ménagères et du Tri tous les 8 jours
ou

CHOIX 2 : Collecte des O.M./Ordures ménagères toutes les semaines soit 52 semaines par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu M. le maire et délibéré, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- **VOTE** pour le choix 1, soit : Alternance de la collecte des O.M./Ordures ménagères et du Tri tous les 8 jours
- **AUTORISE** M. le maire de signer les documents nécessaires à cet effet.

4) **SIAEPA** :

4.1 : MODIFICATION DES STATUTS SIAEPA BASSANNE-DROPT-GARONNE :

DEL2024OCT72 - Monsieur le maire expose que :

- Vu l'arrêté inter préfectoral de création du SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2015) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1^{er} janvier 2017) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu les arrêtés interpréfectoraux du 02 novembre 2020 et du 08 juillet 2021 portant modification des membres du SIAEPA BDG (suite au retrait de la communauté de commune du Sud Gironde du Syndicat et du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération) ;
- Compte-tenu du changement d'adresse du siège social du SIAEPA BDG et afin de donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire syndical ;

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 07 octobre 2024, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération :

- modification de l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social suite à la campagne de réadressage menée par la commune de Loupiac de La Réole ;
- ajout de deux articles pour donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire (article 9) et rappeler les modalités de dissolution du Syndicat (article 12).

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix Pour :

- **Adopte** la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

4.2. : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : dossier transféré par mail aux élus

DEL2024OCT73 - Monsieur le maire rappelle que la commune de Castets et Castillon a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2023 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix POUR :

- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

5) QUESTIONS DIVERSES :

- Elagage indispensable pour le passage du câble fibre à l'école et à la cantine.
- Prochaine réunion du conseil municipal uniquement sur les R.H. (Ressources Humaines), le jeudi 7 novembre à 19h.

Fin de séance à 21h10

Le 29/10/2024
Le maire,
Didier LAULAN.

